



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h04) - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -- Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-075-89 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE DRAPEAU DE L'ASSOCIATION « FAMMAC 47 » A LA COLLECTIVITE PUIS AU COLLEGE DIDIER LAMOULIE VIA LE SOUVENIR FRANÇAIS - 2025

Nora GALLO, rapporteur, expose :

L'association des anciens combattants FAMMAC 47 à décider de se dissoudre et de déposer son drapeau à la Mairie de Miramont-de-Guyenne qui confiera ce drapeau au Comité du Souvenir Français qui sera ensuite déposé au Collège Didier LAMOULIE.

Principaux engagements :

1. Mise à disposition du drapeau pendant une durée de 3 ans :
 - Le drapeau (avec housse et baudrier) est confié au collège mais reste la propriété de la municipalité.
 - Un dossier de présentation de l'association dissoute est également remis.
2. Utilisation et valorisation du drapeau :
 - Le drapeau doit être exposé dans un lieu solennel et accessible aux élèves.
 - Il doit être porté lors des cérémonies patriotiques, notamment :
 - 8 mai
 - 11 novembre
 - 27 mai
 - Une garde d'honneur d'élèves sera désignée pour ces occasions.
3. Actions éducatives :
 - Des activités pédagogiques seront menées pour sensibiliser les élèves aux symboles de la République et au sens des cérémonies.
4. Suivi :
 - Un enseignant est nommé comme correspondant avec le Souvenir Français.
 - Un bilan annuel est réalisé lors des cérémonies du 11 novembre.
5. Durée et reconduction :
 - La convention dure 3 ans, renouvelable expressément un mois avant son terme.
 - Elle peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'intérêt général développé sur le territoire communal par l'Association du Souvenir Français

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adoptée ;

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment cette convention ;

Article 3 : La Directrice Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 4 novembre 2025,

Le Maire,

